

DEPARTEMENT  
MARNECANTON  
EPERNAY 1

# Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire  
N°2022-59

## ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE DE MONSIEUR MICHAEL MEUNIER

### Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation administrative de Monsieur Michael MEUNIER, à l'échelon 02 du grade d'adjoint technique territorial depuis le 01/01/2022, à raison de 20H00 hebdomadaires, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 28 jours,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'ancienneté,

### ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Michael MEUNIER, à l'échelon 02 du grade d'adjoint technique territorial, est promu à la **durée unique à l'échelon 03** à compter du 03/10/2022.

Article 2 : A compter du 03/10/2022, Monsieur Michael MEUNIER bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'échelon 03 du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut : 370, Indice Nouveau Majoré : 342.

L'agent dont l'indice majoré est inférieur à l'IM 352 bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'IB 382, IM 352 jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un indice au moins égal.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 20/35ème.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé.


Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Notifié à l'intéressé le : 17/10/2022

Fait à CHAMPILLON, le 17/10/2022

Signature de l'agent :



Le Maire, Jean-Marc Béguin

